

Nouvelle augmentation du SMIC pour 2022 à compter du 1er août

Après janvier, puis mai, le Smic augmentera de nouveau au 1er août 2022.

Cette augmentation est automatique en raison de la progression de l'inflation et ce dès que l'indice des prix à la consommation pour les ménages augmente d'au moins 2 % depuis la précédente revalorisation du Smic. Ainsi, entre mars et juin 2022, l'indice des

prix a progressé de 2,01 %. Dès lors, le Smic augmente dans la même proportion, soit de 2,01 %, au 1er août, pour s'établir à 11,07 € brut par heure. Cette nouvelle évolution impacte nécessairement la nouvelle grille des salaires minimums de la convention collective nationale Production agricole CUMA.

Plus de renseignements : www.gers.chambre-agriculture.fr